

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le quinze mars mille vingt-trois.

**Membres présents :** M. LANGLAIS Jean-Charles, M. CERCEAU Fabrice, Mme POTET Christiane, Mme DAVID Eliane, Mme DELAIRE Sylvie, Mme GOURDON Corinne, Mme MARTINEAU Marthe, M. AUPY Christophe, M. BUGEAU Bruno, M. GERGOUIL Patrick, M. LIAIGRE Xavier, M. MARATHE Freddy, M. RICHARD Christophe

**Membres absents :** Mme GILLET Maryvonne

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

### 2) LES EMPLOYES COMMUNAUX

- Prolongation du mi-temps thérapeutique de M. Lehay jusqu'au 21 mai 2023. Rendez-vous le 25 avril avec la médecine du travail pour avis sur reprise.
- Congés:
  - M. Jourdain et M. Lehay : du 17 au 21 avril
- Travaux
  - Recherche de fuite sur toiture au logement 3 impasse du pommier d'amour
  - Peinture des volets de la mairie et du logement 3 rue de la croix blanche côté cour.

### 3) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS

- Point sur la reconstruction de la boulangerie :
  - Rencontre avec les experts d'assurance
  - Devis ENEDIS pour raccordement de la boulangerie => 3719.52€ TTC
  - Prise de contact avec un expert économiste, en attente du retour de prise en charge des assurances
- Signature de la convention d'installation de La fibre optique au pôle médical.
- Date de distribution des composteurs. Permanences de M. Gergouil les samedis 15 avril et 6 mai à l'atelier municipal.
- Courrier RAR de Mme LYS Caroline chez Beuroy, demandant la remise en état du fossé pour le maintien de sa clôture.
- Devis
  - Devis reçus :
    - Prêt pour achat maison VOGEL

Banque	7 ans	10 ans	15 ans
Caisse d'épargne (Frais de dossier 150 €)	4.45% Coût 15390€ Remb Tri 3758€	4.49% Coût 22358€ Remb Tri 2805€	4.58% Coût 35072€ Remb Tri 2082€
Crédit agricole (Frais de dossier 150 €) Pour 87500€	3.32% Coût 10921€ Remb Tri 3515€	3.35% Coût 15835€ Remb Tri 2583€	3.39% Coût 24486€ Remb Tri 1866€

- Devis à demander :
  - Location commercial Pizzeria : fuite sur toiture

**4) ARRETES DE VOIRIE**

N°	Date	Lieu	Type
2023-08	06/03/23 au 05/04/23	ATLANTIC ROUTE : réfection du revêtement bicouche	Alternat
2023-09	13/03/23 au 23/03/23	17 route des épinglières – Branchement EDF	Alternat
2023-10	20/03/23 au 21/04/23	26 Ter route des Belles Vues – Branchement eau et assainissement	Déviation
2023-12	01/04/23	Titularisation David Jourdain	
2023-15	02/03/23	Arrêt maladie ordinaire Béatrice Bonneaud du 01/03 au 14/04/23	
2023-16	22/03/23	Temps partiel thérapeutique Patrice LEHAY du 21/02 au 21/05/23	

**5) CREATION D'UN POSTE AU SENS DE L'ARTICLE L.332-8 3<sup>EME</sup> ALINEA DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la commune-employeur compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que la commune a la possibilité de recruter, dans un emploi permanent, un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat doit obligatoirement être reconduit en contrat à durée indéterminée par décision expresse.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;  
Considérant les besoins du service,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- la création au tableau des effectifs à compter du 22 mai 2023 d'un emploi permanent, catégorie C, d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments et espaces verts communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

**6) EMPRUNT AQUISITION IMMEUBLE**

Afin de financer l'acquisition d'un immeuble, le Conseil municipal de la commune de PLASSAC, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de souscrire un prêt de 87 500 € (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de 87 500 € (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros)
  - Durée d'amortissement en mois : 84 mois
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux d'intérêt : 3,32 % Fixe
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - Première échéance : 01/05/2023
  - Frais de dossier : 150,00 €
  - Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
  - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

### 1) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame DAVID Eliane, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Dépenses/Recettes	Commune	Pôle médical
<b>Investissement</b>		
Résultat reporté	-67 003,85	-22 304,25
Dépenses	301 547,78	22 976,59
Recettes	312 738,66	22 304,25
Résultat cumulé	-55 812,97	-22 976,59
Reste à réaliser	153 125,00	0,00
Besoin de financement	208 937,97	22 976,59
<b>Fonctionnement</b>		
Résultat reporté	356 396,84	36 917,61
Dépenses	431 019,04	15 170,39
Recettes	579 238,59	32 479,05
Résultat cumulé	504 616,39	54 226,27

**Total résultat cumulé : 326 928,10 €**

Hors de la présence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

### 2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE ET POLE MEDICAL DRESSES PAR LE TRESORIER

Le conseil municipal constate que les résultats des comptes administratifs 2022 et des comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2021 sont concordants. Le conseil adopte les comptes de gestion 2022, à l'unanimité des membres présents.

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	148 219,55 euros
➤ Un excédent reporté de :	356 396,84 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	504 616,39 euros
➤ Un déficit d'investissement de :	55 812,97 euros
➤ Un déficit des restes à réaliser de :	153 125,00 euros
Soit un besoin de financement de	208 937,97 euros

Décide, sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents,  
d'affecter au budget 2023 le résultat comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	504 616,39 euros
- affectation en réserve (compte 1068)	208 937,97 euros
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	295 678,42 euros
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : DEFICIT	55 812,97 euros

#### 4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET POLE MEDICAL

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	17 308,65 euros
➤ Un excédent reporté de :	36 917,61 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	54 226,27 euros

La section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

➤ Un déficit d'investissement de :	22 976,59 euros
➤ Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 euros
soit un besoin de financement de	22 976,59 euros

Décide, sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents,  
d'affecter au budget 2023 le résultat comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	54 226,27 euros
- affectation en réserve (compte 1068)	22 976,59 euros
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) :	31 249,68 euros
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : Déficit	22 976,59 euros

#### 5) BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

##### ❖ Fonctionnement

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'élèvent à 862 701,42 €. Les subventions sont reconduites.

##### ❖ Investissement

Les principaux postes sont les suivants :

Rbst capital emprunts	19 900,00 €
Achat tracteur	85 000,00 €
Travaux bâtiments	299 617,00 €
Travaux de Voirie et réseaux	141 888,00 €
Cimetière et monuments	9 730,00 €
Matériel divers	38 562,00 €

Le budget d'investissement s'élève à 658 242,97 €, celui de fonctionnement à 862 701,42 €  
soit un budget total de 1 520 944,39 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget 2023.

#### 6) BUDGET PRIMITIF 2023 POLE MEDICAL

##### ❖ Fonctionnement

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50 557,59 €.

##### ❖ Investissement

Les recettes et dépenses de d'investissement s'élèvent à 52 450,00 €.

soit un budget total de 103 007,59 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget 2023.

## 7) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

**1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,50 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,99 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21,97 %

**2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 7) PROVISIONS BUDGETAIRES POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

Il est ainsi considéré qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant» ;

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement avec le comptable et la commune, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2016 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 4490,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 4490,54 € arrondi à 4490 € se décomposant comme suit :
  - Exercice 2014-2015 : 3 094,20 € (100% des créances)
  - Exercice 2020-2021 : 1396,34 € (50 % sur 2792,68 € de créances)

- DIT que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier est annexé à la présente délibération pour l'année 2023.





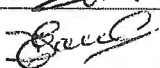

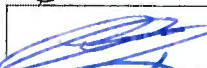





#### 8) INFORMATIONS DIVERSES

- o Affaire commune/LAGAY => renvoi au 05 avril 2023, les héritiers de Mme Lagay n'ayant pas encore accepté la succession et repris la procédure à leur compte.
- o Circulaire fonds vert => demande à faire
- o Plan intercommunal de sauvegarde => création ou mise à jour
- o Réunion Commission Communale des Impôts Directs à programmer
- o Départ de Julie Moncourt sage-femme du pôle médical le 30/06/2023 => recherche de remplaçante
- o CER (Contrat d'Engagement Républicain) à faire signer par toutes les associations (comité des fêtes, ACCA, Râleurs RT, FNACA et danses) pour prétendre à une subvention.
- o Première indemnité d'immobilisation pour la location du terrain pour le parc Photovoltaïque sera versée fin avril, montant : 5400€

#### 9) MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR

- o 23/03 11h St Genis Inauguration l'Espace France Services=> Mme Potet
- o 24/03 11h30 à l'antenne de la Cci de Jonzac, "bilan économique de territoire 2022"
- o 26/03 Moto Cross de Plassac
- o 27/03 18 h à St fort sur gironde, Vote du budget 2023 => Mme Delaire et M. Langlais
- o 28/03 webinaire : le risque liés aux cavités souterraines en Région Nouvelle-Aquitaine=> inscriptions à venir
- o 03/04 09h Comité syndical du SDEER => M. Langlais
- o 04/04, de 17h30 à 19h30, à la salle des fêtes de Saint-Genis-de-Saintonge, Rencontres territoriales du SDEER
- o 05/04 tribunal Affaire LAGAY => suivi par avocat
- o 06/04 15h30 conseil communautaire CDCHS
- o 12/04 9h30 Salle des fêtes de Mirambeau => comité espace vie (PLU)
- o 22/04 rando automobile par l'association Râleurs Racing Team
- o 22/05 à St Genis formation (inscription en ligne) élus et agents du pilotage du PLU

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		AUPY Christophe	
POTET Christiane		BUGEAU Bruno	
DAVID Eliane		GERGUIL Patrick	
CERCEAU Fabrice		LIAIGRE Xavier	
DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne	Absente	RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			
MARTINEAU Marthe	